

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sersolv[®] 3 T-SV

Date de révision 30/09/2020

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial **Sersolv[®] 3 T-SV**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange

- Agents dispersants d'aérosol
- Produit de nettoyage
- Détergent
- Industrie électrique
- Industrie électronique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Service Chimie
5 place de l'Eglise
77400 St Thibault des Vignes
France
Tel.: +33(0) 164 308 922
Fax: +33(0) 164 308 749

Adresse e-mail

hse@service-chimie.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]
ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique,
Catégorie 3 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

No.-Index 602-102-00-6	1,1,1,3,3-pentafluorobutane
No.-Index 602-026-00-3	trans-1,2-Dichloroéthylène

Pictogramme



Mention d'avertissement

Attention

Règlement (CE) No 1272/2008
Mentions de danger

- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
Prévention

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

- EUH018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

2.3 Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification
Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants
3.1 Substance

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Formule C₂H₂Cl₂ ; C₄H₅F₅
- Nature chimique Mélange azéotropique

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
trans-dichloroéthylène	No.-Index : 602-026-00-3 No.-CAS : 156-60-5 No. -EINECS : 205-860-2	Liquides inflammables, Catégorie 2 ; H225 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H332 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 ; H412	>= 30 - < 40
Classification minimum : Pour certaines classes de danger, telles que la toxicité aiguë et la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) en cas d'exposition répétée, la classification effectuée selon les critères énoncés dans la directive 67/548/CEE ne correspond pas directement à la classification dans une classe et une catégorie de danger, effectuée conformément au présent règlement. Dans ces cas-là, la classification donnée dans la présente annexe est considérée comme une classification minimum. Elle est appliquée si aucune des conditions suivantes n'est remplie : - le fabricant ou l'importateur a accès à des données ou à d'autres informations visées dans la première partie de l'annexe I, qui entraînent une classification dans une catégorie plus sévère par rapport à la classification minimum. La classification dans la catégorie plus sévère doit alors être appliquée ; - il est possible d'affiner la classification minimum sur la base du tableau de conversion figurant à l'annexe VII quand l'état physique de la substance utilisée dans l'essai de toxicité aiguë par inhalation est connu du fabricant ou de l'importateur. La classification établie sur la base de l'annexe VII remplace alors la classification minimum visée à la présente annexe si elle s'en écarte. La référence (*) figure aussi dans la colonne 'Specific concentration Limits and M-factors' (limites de concentrations spécifiques et facteurs M), où elle signale que l'entrée en question fait l'objet de limites de concentration spécifiques pour la toxicité aiguë en application de la directive 67/548/CEE (tableau 3.2). Ces limites de concentration ne peuvent pas être 'converties' en limites de concentration au sens du présent règlement, notamment dans le cas d'une classification minimum. Toutefois, lorsque figure la référence (*), une attention particulière peut être portée à la classification en toxicité aiguë de cette entrée.			
Autres substances avec limites d'exposition professionnelle			
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	No.-Index : 602-102-00-6 No.-CAS : 406-58-6 No. ELINCS : 430-250-1	Liquides inflammables, Catégorie 2 ; H225	>= 70 - < 80

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Transférer la personne à l'air frais.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Symptômes

- Narcose
- A forte concentration :
- Asphyxie

En cas de contact avec la peau

Effets

- Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

En cas de contact avec les yeux

Effets

- Légère irritation

En cas d'ingestion

Effets

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Poudre
- Mousse
- Mousse formant un film aqueux (AFFF).
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

- L'eau peut s'avérer sans effet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Risque d'ignition.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Vêtement complet résistant au feu
- Porter un survêtement résistant aux produits chimiques
- Actions spéciales pour la protection des pompiers
- En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée.
- Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
- Enlever toute source d'ignition.
- Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation.
- Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Endiguer.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Éviter que le produit arrive dans les égouts.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.
- Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
- Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.
- Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Les gants, survêtements et bottes doivent être doublés (Protection contre le froid).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.
- Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Conserver à l'écart de :
Produits incompatibles

Matériel d'emballage Matière appropriée

- Verre
- Acier inoxydable
- Aciers revêtus.

Matière non-appropriée

- dans une boîte en carton : Caisse en bois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
1,1,3,3-pentafluorobutane	TWA	1.000 ppm	Limite d'exposition acceptable pour Solvay
trans-dichloroéthylène	TWA	200 ppm	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques	Long terme	9940 mg/kg p.c./jour	
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	4053 mg/m3	
	Population générale	Dermale	Effets systémiques	Long terme	2982 mg/kg p.c./jour	
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	605 mg/m3	
	Population générale	Oral(e)	Effets systémiques	Long terme	3 mg/kg p.c./jour	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	Eau douce	1,2 mg/l	
	Eau de mer	0,12 mg/l	
	Sédiment marin	0,737 mg/kg	
	Sédiment d'eau douce	7,37 mg/kg	
	Sol	0,823 mg/kg	

	Station de traitement des eaux usées	5,95 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,14 mg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)
- Type de Filtre recommandé : AX

Protection des mains

- Porter des gants appropriés.
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Matière appropriée : Néoprène

Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

Protection de la peau et du corps

- Vêtements résistant au feu
- En cas de risque d'éclaboussures, porter :
 - Tablier
 - Bottes
 - Néoprène

Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux

consignes de sécurité.

- Les gants, survêtements et bottes doivent être doublés (Protection contre le froid).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- <u>Aspect</u>	<u>État physique</u> :	liquide
	<u>Couleur</u> :	incolore
- <u>Odeur</u>		d'éther
- <u>Seuil olfactif</u>		donnée non disponible
- <u>pH</u>		6,0 (1,7 g/l)
- <u>Point de congélation</u>		-43 °C
- <u>Point/intervalle d'ébullition</u>		36 °C
- <u>Point d'éclair</u> coupelle fermée		n'a pas de point d'éclair
- <u>Taux d'évaporation</u> (Acétate de butyle = 1)		donnée non disponible
- <u>Inflammabilité</u> (solide, gaz)		Non applicable
- <u>Inflammabilité</u> (liquides)		Ce produit n'est pas inflammable.
- <u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>		

	Limite inférieure d'inflammabilité / d'explosion :	
	Type : <u>Limite d'explosivité, inférieure</u>	5,40 % (v)
	Limite supérieure d'inflammabilité / d'explosion :	
	Type : <u>Limite d'explosivité, supérieure</u>	9,40 % (v)
	<u>Explosivité</u> :	Non explosif
	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.	
-	<u>Température d'auto-inflammabilité</u>	580 °C
		HFC 365 mfc
-	<u>Pression de vapeur</u>	540 hPa (20 °C)
-	<u>Densité de vapeur</u>	>1
	Méthode : Méthode de calcul	
-	<u>Masse volumique</u> Masse volumique apparente :	Non applicable
	<u>Densité relative</u> :	1,27
		HFC 365 mfc
-	<u>Solubilité</u> <u>Hydrosolubilité</u> :	3,34 g/l
	<u>Solubilité dans d'autres solvants</u> :	miscible avec la plupart des solvants organiques :
-	<u>Coefficient de partage</u> : n-octanol/eau	log Pow: 1,61
		HFC 365 mfc
-	<u>Décomposition thermique</u>	donnée non disponible
-	<u>Viscosité</u> Viscosité, dynamique :	0,4 mPa.s (25 °C)
-	<u>Propriétés explosives</u>	donnée non disponible
-	<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant.

9.2 Autres informations

-	<u>Constante de Henry</u>	env. 3800 Pa.m ³ /mole. (20 °C)
		Méthode : Méthode de calcul
		Volatilité importante, Air, HFC 365 mfc
-	<u>Tension superficielle</u>	73,8 mN/m (20 °C)
		HFC 365 mfc

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Risque de réaction violente.
- Risque d'explosion.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Les oxydants forts, les métaux alcalins et les métaux alcalino-terreux peuvent provoquer des incendies ou des explosions.
- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

- Chaleur, flammes et étincelles.
- Ne pas congeler.

10.5 Matières incompatibles

- Métaux légers et/ou alcalins
- Poudres métalliques
- Métaux alcalino-terreux

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Fluorure d'hydrogène gazeux (HF).
- Monoxyde de carbone
- Fluorophosgène
- Phosgène

- Gaz chlorhydrique (HCl).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 : > 2.000 mg/kg - Rat
	Substance d'essai : HFC 365 mfc
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 - 4 h > 0,605 g/l - Rat
	Substance d'essai : HFC 365 mfc
Toxicité aiguë par voie cutanée	donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

1,1,1,3,3-pentafluorobutane	Lapin
	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

	Lapin
	Pas d'irritation de la peau

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

	Lapin
	Pas d'irritation des yeux
	Substance d'essai : HFC 365 mfc

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro	
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Génotoxicité in vivo	
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité	NOAEC Parents : 29.971 ppm(m)
	Substance d'essai : HFC 365 mfc
	Effets sur la fertilité
	NOAEC Parents : 29.971 ppm(m)
	Substance d'essai : HFC 365 mfc
Toxicité pour le développement/Térogénicité	donnée non disponible

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	
trans-dichloroéthylène	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.
	Inhalation Exposition répétée – Rat
	NOAEL : 30000 ppm
	Substance d'essai : HFC 365 mfc

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

1,1,1,3,3,3-pentafluorobutane CL50 - 96 h : > 200 mg/l - Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CL50 - 96 h : 450 mg/l - Poissons, Salmo gairdneri
Essai en semi-statique
Eau douce
CL50 - 96 h : > 100 mg/l - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Essai en semi-statique
Eau douce

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

1,1,1,3,3,3-pentafluorobutane CE50 - 48 h : 980 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)
Eau douce

Toxicité pour les plantes aquatiques

NOEC - 72 h : 13,2 mg/l - Algues : Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)
Substance d'essai : SOLKANE ® 365 mfc
CE50 - 72 h : > 114 mg/l - Algues : Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)
Substance d'essai : SOLKANE ® 365 mfc

Toxicité chronique pour les poissons

1,1,1,3,3,3-pentafluorobutane NOEC : env. 38,2 mg/l - 30 jours - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode : Méthode de calcul

Milieu terrestre**Toxicité pour les plantes terrestres NOEC : >= 6 mg/l**

Point limite : Croissance

Substance d'essai : SOLKANE ® 365 mfc

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique****Stabilité dans l'eau**

1,1,1,3,3,3-pentafluorobutane Hydrolyse
Non significatif(ve), Milieu, Eau, Sol
Photolyse
Non significatif(ve), Milieu, Eau
Photodégradation
Demi-vie (photolyse indirecte): env. 7 a
Substance d'essai : SOLKANE ® 365 mfc
Milieu : Air

Biodégradation

Biodégradabilité
aérobie
Méthode : Essai de fiole fermée
14 % - 28 jours
Non facilement biodégradable
Substance d'essai : HFC 365 mfc

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Facteur de bioconcentration (FBC) Substance d'essai : HFC 365 mfc**

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc) Adsorption
Sol/sédiments
Log Koc: env. 1,8
Non significatif(ve)
Méthode de calcul
HFC 365 mfc

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de destruction de l'ozone Potentiel de destruction de l'ozone = 0

Informations supplémentaires : absence d'effet sur l'ozone stratosphérique

Potentiel de destruction de l'ozone ; PDO; (R-11 = 1) HFC 365 mfc

Potentiel de destruction de l'ozone : 890

Valeur de référence pour le dioxyde de carbone: GWP = 1

GWP (ITH 100 y)

Source IPCC (International Panel on Climate Change)

HFC 365 mfc

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Élimination

- En accord avec les réglementations locales et nationales.
- Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
- L'incinérateur doit être équipé d'un système de neutralisation ou de récupération d'HF.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

non réglementé

RID

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

ADN/ADNR

non réglementé

Note:

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Non applicable

Autres réglementations

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée

- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	Répertorié à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	Conforme à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- Si le produit a été acheté par Solvay en Europe, il est conforme à REACH. Sinon, veuillez contacter le fournisseur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
1,1,1,3,3-pentafluorobutane

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

- SAEL Limite d'exposition acceptable pour Solvay
TWA 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

Information supplémentaire

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Les sous-titres et les textes, modifiés par rapport à la version antérieure, sont signalés par deux barres verticales.

Nouvelle édition à distribuer en clientèle

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.